

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 12FF0822

Arrêté relatif à :
Mesures de stationnement
Parking du Terre plein Gloriette
Du mercredi 14 au jeudi 15 décembre 2022

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu la demande présentée par la Police Nationale,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police parking du terre-plein Gloriette à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du mercredi 14 décembre 2022 à 12h00 au jeudi 15 décembre 2022 à 6h00, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du parking du terre-plein Gloriette.

Article 2 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent aux services de police.

Article 4 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 5 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 7 - Les conducteurs de véhicules sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2022

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the printed name 'Pascal BOLO'.

Le Vice-Président
Pour la Présidente